Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-et-un Septembre à dix-huit heures trente minutes**, Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, REMENANT Christine, RIGLET Bernard, ~~POUMOT Florence~~, PASCAL Didier, LAGRANGE Sébastien, FAISY Christophe, ~~ROUSSEAU Anne-Laure~~, PRIETO-BLANCO Fanny, MOULAI Hayet, ~~DEJUST Aymeric~~
Absents excusés : Mmes POUMOT F., ROUSSEAU A.-L., DEJUST A.

Bons pour pouvoir : Mme ROUSSEAU à Mme MOULAI, M. DEJUST à Mme REMENANT

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte-rendu du 20/07/2026

Délibérations :

3. 3CBO / Assainissement collectif, transfert de compétence
4. Assainissement collectif : tarifs 2027
5. 3CBO / Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) / SPANC, Déchets
6. Dégrèvement Jeunes Agriculteurs
7. Climatisation : devis salle des fêtes, mairie + dossier DETR, FONDS VERT
8. Logement communal (N°10 rue de l'Ancien Presbytère) : devis réfection toiture/garage
9. Grange 4 rue de l'Eglise : devis toiture (2 pans) ; travaux aménagement : ajout d'un terrain de pétanque ?
10. Tarifs communaux 2027 (salles, cimetière)
11. Secrétariat Mairie : devis Sauvegarde externe / numérisation des registres d'état civil

1 – Désignation du secrétaire de séance
Madame Christine REMENANT est élue secrétaire de séance

2 - Approbation du précédent compte-rendu
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 20 Juillet 2026 qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2026.

Madame le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la désignation d'un membre pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la 3CBO. Le conseil Municipal donne son accord pour ajouter cette délibération.

3 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF / MAINTIEN DE LA COMPETENCE AU NIVEAU COMMUNAL / OPPOSITION AU TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE.

Délibération n°1429-09-2026

Madame le Maire présente le dossier sur le schéma directeur de l'assainissement collectif, les rapports des études et analyses menées par IRH, les coûts estimés.
Le Conseil Municipal, après étude du dossier :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-8 et suivants ;
- **Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire et automatique de leur transfert aux communautés de communes ;
- **Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;
- **Considérant** l'attachement de la commune à une gestion de proximité du service public d'assainissement collectif ;
- **Considérant** les capacités techniques et financières de la commune à continuer d'assurer un service efficace et adapté aux usagers de son territoire ;
- **Considérant** qu'il n'est pas opportun, dans l'intérêt de la population locale, de dessaisir la commune de cette compétence historique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENSION :

1. **DÉCIDE** de conserver l'exercice de la compétence assainissement collectif (eaux usées) au sein de la commune.
2. **S'OPPOSE** au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), tel que le permet le cadre législatif en vigueur.
3. **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la 3CBO ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département.
4. **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2027

Au vu du budget assainissement en déficit, Madame le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir équilibrer le budget 2027 il conviendra d'augmenter les tarifs de redevance d'assainissement et propose de réviser le montant voté en 2026.

Il est décidé de reporter cette délibération à une date ultérieure, afin de fixer au plus juste le prix du m3 d'eau usée en fonction du programme de travaux qui va être établi.

Pour mémoire, tarifs 2026 :

- Terme fixe (abonnement annuel) : **45.00 €**
- Prix du m^3 : **3,00 €/m^3**

5 – 3CBO / Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) / SPANC, Déchets

Délibération n°1430-09-2026

Madame le Maire transmet au conseil municipal les rapports adressés par la 3CBO pour validation :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les rapports suivants

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2025.

6 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les Jeunes Agriculteurs.

Délibération n°1431-09-2026

Madame le Maire rappelle la délibération prise le **23 Juin 2016** accordant un dégrèvement aux Jeunes Agriculteurs nouvellement installés. Madame le Maire propose de ne plus octroyer ce dégrèvement et de supprimer cette délibération à compter du 01/01/2027

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.
Elle rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien ou non de ce dégrèvement.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 00 VOIX CONTRE
Décide de maintenir l'accord de dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée CINQ ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – Climatisation : devis salle des fêtes, mairie + dossier DETR, FONDS VERT

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis demandés pour l'installation d'une climatisation à la Maison de la Fontaine.
Des subventions auprès de l'Etat peuvent être demandées (DETR et, FONDS VERT : dans le cadre de la nouvelle réglementation environnementale de 2020 (la « RE2020 ») qui rend obligatoire la prise en compte du confort d'été dans la construction des bâtiments neufs, le fonds vert accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments adaptée au climat actuel et futur. C'est pourquoi, depuis 2025, le soutien du fonds vert à la

rénovation énergétique des bâtiments en métropole est conditionné à la prise en compte de la problématique du confort d'été)

COMPARATIF - INSTALLATION CLIMATISATION MAISON DE LA FONTAINE			
	BOUCHER A.	**DECHAMBRE**	**UTB**
MONOSPLIT	2		
BISPLIT	0		2
Unités INT		4	4
Unité EXT.	2	1	2
Pompe relevage	2	4	
Reversible	OUI	OUI	
Disjoncteur	2		
Prix HT	**11 276.50**	**14 455.65**	**20 622.60**
TVA	*2 255.30*	*2 891.13*	*4 124.52*
TTC	**13 531.80**	**17 346.78**	**24 747.12**

Un devis a également été demandé pour le secrétariat de la Mairie : 3103 € HT (ent. BOUCHER A).

Le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération, souhaite de nouveaux devis avant de se prononcer.

8 – Logement communal (N°10 rue de l'Ancien Presbytère) : devis réfection toiture/garage

La locataire du logement communal du 10 rue de l'Ancien Presbytère nous a signalé des dommages sur le garage (faitière), Bernard RIGLET s'est rendu sur place. Un devis a été demandé à l'ent. LEROY. Celui-ci s'élève à 960 € HT pour les travaux de réparation (arêtier en tuiles plates et mortiers de faitières).
Le Conseil Municipal donne son accord pour que les travaux soient réalisés.

9 – Grange 4 rue de l'Eglise : devis toiture (2 pans) ; travaux aménagement : ajout d'un terrain de pétanque ?

Madame le Maire propose au conseil municipal de réaliser un terrain de pétanque à la place de la dépendance qui va être démolie (4 m x 10 m).
Un devis a été demandé à TPFG qui est en charge des travaux d'aménagement du terrain.
Celui-ci s'élève à 1950 € HT.
Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour l'instant.

10 – Tarifs Communaux 2027 (salle des fêtes, cimetière)

Délibération n°1432-09-2026

1) **Location des Salles : tarifs 2027**

Le Conseil municipal, par 10 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION, **VOTE** les tarifs à compter du 01/01/2027

Maison de la Fontaine :

	Vin d'honneur (2 h)	Week-end (2 jours)	Caution
Résidents	*100 €*	***400 €***	*1000 €*
Vaisselle	/	**60€**	
Non Résidents	*100 €*	***500€***	*1000 €*
Vaisselle	/	**60 €**	
Forfait « Ménage »	***80 €***		*100 €*
Associations Communales	***2 locations gratuites par an*** *Puis tarif 'Résident' Sauf option « ménage » payante si souhaitée.*		
Association parents d'élèves (Une pour4)	***1 location gratuite par an***		
Associations extérieures En semaine uniquement	***Tarifs : 100.00 € la-journée***		

Il est rappelé les conditions de location de la salle (versement de la totalité du montant 3 semaines avant la location, chèques de caution et attestation de responsabilité civile au nom de la personne réservataire).

Maison des Associations :

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs de location ainsi que les modalités pour 2027.

La salle sera louée pour un maximum de 30 personnes
Tarifs 2026 habitants de la commune : 150.00 € (vaisselle comprise)
Tarifs 2026 habitants hors commune : 180.00 € (vaisselle comprise)
Tarifs vin d'honneur (2 heures) résidents/non résidents : 50.00 €
Forfait ménage : 40 €
Chèque de caution : 500.00 €
Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire des lieux
Le règlement se fera en une seule fois à la réservation.
La salle sera louée pour le week-end.

2) Cimetière / Concessions

Délibération n°1433-09-2026

Tarifs communaux 2027 : Concessions cimetière

Le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité**, les tarifs pour l'année 2027 des concessions (sépultures) et cases au columbarium, ainsi que les caves-urnes.

1) Concessions (plein terre ou caveau) Trentenaires : 300.00 € (2m²)
2) Alvéoles Cinéraires (15 ans) : 300.00 €
   Alvéoles Cinéraires (30 ans) : 600.00 €
3) Cave-urne (15 ans) : 250.00 €
   Cave-urne (30 ans) : 500.00 €

Taxe d'utilisation du caveau provisoire : 5 €/jour.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des familles pour la mise à disposition d'une salle le jour des obsèques, et propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit faite gracieusement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette mise à disposition gracieuse.

3) Logement communal : revalorisation du loyer selon indice INSEE

Délibération n°1434-09-2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les loyers du logement communal (dernière revalorisation septembre 2025, délibération n°1299-09-2024)
Afin de pouvoir revaloriser les loyers des logements communaux, il convient de se référer à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE. L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de Référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre.

La révision annuelle se calcule selon la méthode suivante :
Loyer hors charge x IRL applicable à la date de révision soit 450.18 x 148.37 = **455.37 €**
IRL applicable à la dernière date de révision (IRL année N-1) 146.68

En se basant sur le dernier IRL publié par l'INSEE le 12/07/2026 (IRL 2nd trimestre 2026), la révision des loyers peut se faire comme suit :
Logement **L10** (10 rue de l'Ancien Presbytère) : le loyer passe de 450.18 € à **455.37 €** + 10.00 € (charges/maintenance chauffage) = **465.37 €.**
Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement communal comme ci-dessus mentionné à compter du 01/10/2026.
Il charge Madame le Maire d'en aviser le locataire.

11 – Secrétariat : devis sauvegarde externe

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à une sauvegarde externe des données de la mairie, actuellement stockées sur un serveur NAS.
Deux devis ont été fournis :

- Konica Minolta Centre Loire / R2S Cyberdéfense : 35 € HT/mois + 49 € HT installation et paramétrage. Volumétrie : 200 Go / France BACKUP solution de sauvegarde cloud managée, 100% française. (soit 504 €HT par an, engagement sur 5 ans)
- Mairistem by JVS : sauvegarde on line – 1500 Go, datacenter français, données compressées et chiffrées : 3350.40 € HT/an, module santé du poste : 12 € HT/an, frais technique de mise en œuvre : 374 € HT.

12 – 3CBO – Nomination des membres de la CLECT

Délibération n°1435-09-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-21 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la 3CBO par délibération n° D2020-062
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Madame le Maire rappelle que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres, afin de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité ;

Considérant la candidature de Madame REMENANT Christine
Le quorum ayant été atteint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune de **SAINT-FIRMIN-DES-BOIS** au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la 3CBO : **Madame Christine REMENANT**
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la 3CBO
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES / INFORMATIONS

1) Repas des séniors/colis : un devis a été demandé auprès du traiteur MG Réception de Pannes. Les colis seront commandés auprès du Pressoir du Gâtinais.

2) Restaurant scolaire vente des chaises (550 €) et des tables (100 €)

3) Retour sur les journées du Patrimoine / ouverture du Café de la Forge

4) Visite de l'Eglise par les services 'monument historique' le 23 octobre 2026 (chargée de protection à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Centre Val de Loire, conservateur des monuments historiques, conservatrice au service régional de l'archéologie)

5) Ecole : vol des vélos en juin. Madame le Maire informe le Conseil que les familles ont été dédommagées ou remboursées selon les cas.

6) Commande groupée de fuel : Mme Moulai demande si une nouvelle commande aura lieu. Au vu du contexte actuel et du prix, pas de commande groupée prévue.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 00.

Le Maire,

MAIRIE DE ST FIRMIN DES BOIS (Loiret)

le Secrétaire de Séance,